

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1932508A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 12 novembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les vents cycloniques et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2019.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. DESMADRYL

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 15 octobre 2019

Commune d'Arles.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 23 janvier 2018*

Commune de Pontailleur-sur-Saône (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019

Commune de Beuzeville (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 10 juin 2019 au 11 juin 2019*

Commune d'Evreux (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019

Commune de Rogliano.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 20 novembre 2018

Commune de Marsillargues.

Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019

Communes d'Aumes, Campagnan, Caux, Lattes, Lieuran-Cabrières, Lignan-sur-Orb, Loupian, Magalas, Maureilhan, Mèze, Nébian, Nizas (1), Octon (3), Pouzolles, Sète, Valros, Villeveyrac.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2019

Commune de Villard-de-Lans.

*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018*

Commune de Saint-Ismier (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 6 août 2019

Communes d'Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Chapelle-d'Aurec (La), Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Séauve-sur-Semène (La), Vorey.

Inondations et coulées de boue du 6 août 2019 au 7 août 2019

Commune de Saint-Just-Malmont (1).

Inondations et coulées de boue du 6 août 2019 au 8 août 2019

Commune de Boisset (1).

Inondations et coulées de boue du 20 octobre 2019

Communes de Chaudeyrolles (1), Estables (Les) (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2019*

Communes de Mesnil-Rouxelin (Le) (1), Saint-Georges-d'Elle (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARNE*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 10 février 2018 au 15 mars 2018*

Commune de Reims.

DÉPARTEMENT DU NORD*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 13 novembre 2018 au 25 novembre 2018*

Commune de Séranvillers-Forenville (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019*

Commune de Famechon (2).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune de Saint-Denis-des-Coudrais (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE*Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2019 au 27 juillet 2019*

Commune de Rogny-les-Sept-Écluses (2).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Briis-sous-Forges (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE*Inondations et coulées de boue du 9 août 2019*

Commune de Saint-Prix (3).

ANNEXE II**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES***Inondations et coulées de boue du 27 août 2019*

Commune de Montgenèvre.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE*Vents cycloniques du 15 octobre 2019*

Commune d'Arles.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 10 décembre 2017 au 16 décembre 2017*

Commune de Lisieux.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE*Séismes du 20 mars 2019*

Communes de Rougnac, Saint-Claud.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME*Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Chevanceaux.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE*Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Marcillac-Saint-Quentin.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE*Vents cycloniques du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019*

Commune de Rogliano.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT*Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Communes de Combaillaux, Mons.

Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019

Commune de Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries (La).

Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019

Commune de Lavérune.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 2 janvier 2019*

Commune de Sougé.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE*Vents cycloniques du 14 octobre 2019*

Commune du Cellier (Le).

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE*Inondations et coulées de boue du 25 avril 2019*

Commune de Villefort.

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} novembre 2018*

Commune de Faches-Thumesnil.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Séismes du 21 juin 2019

Commune d'Igé.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Lapugnoy.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 9 août 2019

Commune de Vineuse sur Fregande (La).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2019

Commune de Louveciennes.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Séismes du 21 juin 2019

Communes de Chapelle-Saint-Laurent (La), Moncoutant-sur-Sèvre.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2019

Commune d'Argenteuil.